

RAPPORT N° 01/5-33
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL
POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES
AU TITRE DE L'ANNEE 2001

Le Président du Conseil Général vient de nous informer de la décision de la Commission Permanente de l'assemblée d'allouer à la Commune de Saint Denis une enveloppe budgétaire de 2 222 900 F au titre du programme communal d'acquisition et de rénovation de mobiliers scolaires et d'équipements pour l'année 2001.

Comme cela était déjà le cas l'an passé, l'attribution de la subvention départementale est conditionnée par le versement par la Ville d'une dotation au fonctionnement des écoles de 133,34 F par élève et bien sûr à la production aux services du Conseil Général de la programmation de l'enveloppe départementale validée par le Conseil Municipal et à la production des pièces justificatives relatives à la contrepartie communale.

Les acquisitions envisagées par la Ville porteront sur l'équipement en tables, chaises, armoires, tableaux muraux...pour les Ecoles Maternelles, Elémentaires et Primaires de la Ville également sur de nouveaux équipements dont le Département a autorisé cette année l'achat pour mieux cadrer son intervention aux besoins multiples des écoles, à savoir :

- Mobilier pour coin repas.
- Equipement B.C.D.
- Jeux pour cours d'école.
- Mobilier de cantine.
- Equipement audiovisuel.
- Equipement multimédia et bureautique.

La subvention de fonctionnement de 133,44 F par élève demandée par le Conseil Général figurant déjà dans la subvention de fonctionnement votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2001 - Rapport 01/4-02 Budget Primitif 2001.

Je vous demande de m'autoriser :

- à signer la Convention 2001 qui me sera transmise par le Conseil Général dès réception de la présente Délibération,

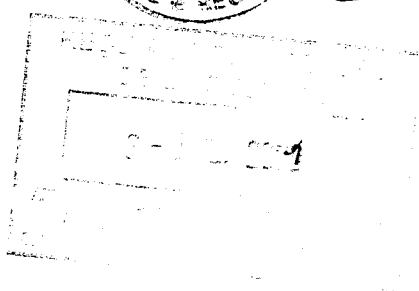
RAPPORT N° 01/5-33

- de procéder aux achats de matériels et mobiliers scolaires tels que définis dans cette délibération pour un montant de 2 222 900 F.

Le programme des achats sera transmis au Conseil Général pour validation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/5-33
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL
POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES
AU TITRE DE L'ANNEE 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint, présenté au nom des commissions Ecole, Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer la Convention 2001 transmise par le Conseil Général dès réception de la présente Délibération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire de procéder aux achats de matériels et mobiliers scolaires tels que définis dans cette Délibération pour un montant de 2 222 900 F.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

